

## **COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PREMANON**

Séance du 24 mai 2018.

L'an deux mil dix-huit, le vingt-quatre mai, à 18 H 30, le Conseil Municipal, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Nolwenn MARCHAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votants : 13

Date de convocation : 15/05/2018

Date d'affichage : 04/06/2018

**PRESENTS** : MARCHAND Nolwenn, DANNECKER Gilles, GARNIER Catherine, HALLUIN Vincent, BON Cathy, LABROQUERE Michèle, LABOURIER Benoit, NICOLAS Claire, CLOSSET Stéphanie, MARUCCO Fanny, PETIT Arnaud, REGARD Bernard, BOUVRET Véronique.

**EXCUSES** : S. SOUFALIS, NIVEAU Stéphane.

Secrétaire de séance : MARUCCO Fanny.

### **APPROBATION COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29/03/2018 :**

Le compte-rendu du conseil municipal du 29/03/2018 est adopté par 8 voix pour et 1 abstention (S. CLOSSET absente à cette réunion).

### **2018-032 : EMPRUNT TRAVAUX REHABILITATION ECOLE et FONDS CONCOURS EMP :**

Suite à la décision prise par le conseil municipal du 29/03, le Maire fait part de la proposition de la banque populaire de Bourgogne Franche-Comté pour la contraction d'un emprunt de 530 000 €, sur 15 ans, avec différé d'amortissement de 60 mois, pour assurer notamment le financement des travaux de réhabilitation de l'école et le paiement du solde du fonds de concours dû à la communauté de communes.

Au vu de l'état de remboursement de la dette, le Maire souhaiterait pouvoir commencer à rembourser une partie du capital dès 2018 et ainsi lisser la charge de remboursement, afin d'éviter deux années difficiles en 2023 et 2024.

V. BOUVRET précise que le tableau d'amortissement présenté n'intègre pas le prêt réalisé par la commune pour le paiement de la 1<sup>ère</sup> part du fonds de concours de l'EMP et qui arrive à échéance en 2019 et qui viendra alourdir la dette.

D'autre part, le Maire informe le conseil municipal de l'invitation reçue par Madame la Sous-préfète, en présence de Madame la trésorière, le 28/06, pour attirer son attention sur la situation financière de la commune.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré,

- Mandate les membres de la commission « Finances développement économique » de négocier avec la banque populaire Bourgogne Franche-Comté un prêt d'un montant de 530 000 € avec des remboursements de capital différenciés comme mentionnés ci-avant. Dans l'éventualité où se montage ne serait pas possible, donne son accord, à l'unanimité, pour contracter un prêt de 530 000 € auprès de cette même banque, au taux fixe de 1.23 %, sur 15 ans, avec différé d'amortissement de 60 mois, frais de dossier 0 €, remboursement trimestriel, échéances constantes.
- Autorise le Maire à signer le contrat à intervenir et toutes les pièces qui se rapportent à ce dossier.

### **2018-033 : FINANCES : LA SERRE : bail commercial location locaux réserves :**

L'assemblée générale 2017 des copropriétaires de LA SERRE n'ayant pas accepté la vente des locaux utilisés par la commune en qualité de réserves de l'épicerie, un bail commercial, d'une durée de 9 ans, a été voté lors de l'assemblée générale du 19/05/2018. Pour mémoire, le montant du loyer est de 130 €/mois.

La date de début du bail est fixée au 01/06/2017.

V. BOUVRET demande l'intérêt du bail commercial.

Le Maire répond qu'il ne s'est pas interrogé et que cela lui paraissait naturel compte-tenu de l'activité de l'épicerie communale. De plus un bail commercial est plus favorable pour la commune.

Le Maire propose d'émettre un avis favorable pour la signature de ce bail commercial.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré,

- Donne son accord, à l'unanimité, pour la mise en place d'un bail commercial, à compter du 01/06/2017, entre la commune et le syndicat des copropriétaires LA SERRE, 11 rue de la Croix de la Teppe, pour le lot n° 100 de la copropriété, correspondant aux locaux utilisés en qualité de réserve à l'épicerie communale et représentant 65/10260èmes des parties communes générales.
- Prend note que le montant du loyer mensuel est fixé à 130 € par mois.
- Autorise le Maire à signer le bail à intervenir et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**2018-34 : FINANCES : convention occupation domaine privé :**

Le Maire fait part au conseil municipal de la demande de Monsieur Anthony GALAS, éleveur, de mettre en place un tunnel d'élevage pour stocker du foin.

Après avoir recherché plusieurs solutions (à proximité de son exploitation, des terrains qu'il exploite en zone N) mais qui se heurtaient au règlement du PLU, un terrain communal situé en zone UY, à proximité de la station d'épuration, sur lequel est déjà implanté un hangar de stockage de la mairie, pouvait lui convenir.

Une proposition de construction d'un hangar en dur mais pas totalement fermé (abri de pâture) lui a été faite et pouvait être réalisée en zone N, mais l'intéressé ne le souhaitait pas actuellement.

Après avoir donné son accord, M. Anthony GALAS l'a informé réaliser son projet dans une autre commune.

Le Maire propose donc d'ajourner cette question.

*ARRIVEE DE C. BON*

**2018-035 : LOTISSEMENT LES PRES : facturation dépenses liées à l'éclairage de la voirie :**

Le Maire rappelle que des courriers, en date du 3/02/2015 et 26/11/2015, ont été adressés au promoteur du lotissement « Les Prés » pour lui rappeler les justificatifs à apporter pour l'étude de la reprise de la voirie et des réseaux du lotissement (rues P.E. VICTOR (p) et des Campanules) dans le domaine public. Ces courriers sont restés lettres mortes.

Afin de traiter l'ensemble des lotissements privés sur le même pied d'égalité, les membres de la commission VOIRIE, réunis le 13 juin 2017, ont soustrait ces rues de la liste de celles à déneiger par la commune. Charge au lotisseur de signer directement une convention avec un prestataire privé.

Concernant l'éclairage de ces deux voies, branché sur le compteur public, les membres de la commission ont décidé de facturer la consommation et le coût d'entretien.

Le Maire propose de confirmer cette position et d'adresser la facture correspondante au lotisseur.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré,

- Donne son accord, à l'unanimité, pour facturer au promoteur du lotissement « Les Prés », SCI du Haut-Jura, les sommes correspondants aux frais liés à la consommation électrique et à l'entretien de l'éclairage des rues du lotissement : une partie de la rue P.E. Victor et la rue des Campanules.
- Autorise le Maire à émettre les mandats correspondants.

**2018-036 : ENFANCE, VIE SCOLAIRE et JEUNESSE :**

**Renouvellement marché de fourniture et de livraison des repas au restaurant scolaire et à la crèche :**

*ARRIVEE DE B. LABOURIER*

Le Maire informe les membres du conseil municipal de la fin de validité du marché de fourniture et livraison des repas au restaurant scolaire et à la crèche à l'issue de l'année scolaire 2017/2018.

Une nouvelle consultation doit être mise en place.

Les membres de la commission « Enfance, Vie scolaire et Jeunesse » proposent de maintenir le même type de repas qu'actuellement et de solliciter dans la consultation, en option, 1 repas bio par semaine.

Le Maire propose d'approuver les documents du marché et de lancer la consultation.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré,

- Approuve, à l'unanimité, les documents de la consultation (cahier des charges, règlement de la consultation, acte d'engagement).
- Donne son accord, à l'unanimité, pour lancer la consultation pour le renouvellement de la fourniture et la livraison des repas au restaurant scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

- Autorise la constitution d'un groupement de commande entre la commune et l'association « les Petits Randonneurs » pour la fourniture et la livraison de repas.
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette consultation.

**2018-037 : ENFANCE, VIE SCOLAIRE, JEUNESSE : ALSH : règlement : modification horaire d'accueil à la rentrée scolaire 2018/2019 :**

G. DANNECKER, adjoint chargé des affaires de l'Enfance, la Vie Scolaire et de la Jeunesse, rappelle aux membres du conseil municipal que la rentrée scolaire 2018/2019 s'effectuera dans les nouveaux locaux de l'école élémentaire réhabilités.

V. BOUVRET en déduit que les travaux seront achevés et que la rentrée scolaire s'effectuera bien dans le bâtiment rénové.

G. DANNECKER confirme cela malgré le retard pris par quelques entreprises mais qui ont renforcé leurs équipes pour limiter le retard.

Pour le Service accueil de loisirs, quelques changements seront effectués en raison notamment de l'attribution de locaux dans le bâtiment de l'école élémentaire. Dès la rentrée prochaine, 2 lieux d'accueil le matin et le soir seront proposés à l'arrivée et au départ des enfants.

Afin d'éviter le doublement du nombre de personnels, les membres de la commission « Enfance, vie scolaire, jeunesse » suggèrent de décaler l'ouverture du matin à 6h45 (au lieu de 6h30).

Un recensement a été réalisé tout au long de l'année et cette modification n'apportera pas de gêne pour les familles qui déposent, pour la quasi-totalité des parents, leurs enfants après 6h45.

Deux lieux d'accueil seront également proposés le soir jusqu'à 17h15, mais la fermeture du Service sera maintenue à 18h15. Par contre, à partir de 17h15, les enfants se retrouveront tous au même endroit (école élémentaire) où les parents viendront les chercher.

Le Maire propose de modifier le règlement de l'accueil de loisirs dans ce sens.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de l'adjoint en charge de l'enfance, la vie scolaire et la jeunesse, et après en avoir délibéré,

- Donne son accord sur la modification des horaires et adopte à l'unanimité le règlement de l'accueil de loisirs sans hébergement modifié.

**2018-038 : PROTECTION DES DONNES PERSONNELLES RELATIVES A L'INFORMATIQUE : désignation d'un délégué à la protection des données :**

Le Maire informe les membres du conseil municipal que l'utilisation de données à caractère personnel (nom, adresse, date de naissance, ...) par les collectivités est soumise à un cadre légal pour garantir le respect de la vie privée et des libertés individuelles.

Le règlement général sur la protection des données (RGPD) impose à tous les organismes publics de désigner un délégué à la protection des données (DPO).

Ce délégué doit être désigné à partir du 25 mai 2018. Son rôle est de piloter la politique de protection des données à caractère personnel.

Le SIDEC du Jura propose un DOP mutualisé pour aider les collectivités à répondre à ces nouvelles obligations. Ce Service est inclus dans la cotisation informatique 2018.

V. BOUVRET demande si cette personne se déplacera et si un rapport sera remis à la commune.

La personne chargée de la protection des données ne se déplacera pas forcément, le SIDEC assurant la sauvegarde des logiciels donc des données sur son propre site et à distance. Par contre, un rapport sera remis portant sur le travail réalisé.

Le Maire propose d'adhérer au Service mutualisé proposé par le SIDEC du Jura.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré,

- Donne son accord, à l'unanimité, pour adhérer au service mutualisé du SIDEC du Jura qui propose un accompagnement technique pour permettre à la commune de respecter le règlement général sur la protection des données par la désignation d'un officier de protection des données au sein du Service information du SIDEC.
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**2018-039 : INTERCOMMUNALITE : participation de la communauté de communes de la station des Rousses Haut-Jura aux travaux d'effacement des réseaux et de l'aménagement de l'éclairage public dans le cadre des travaux de l'EMP :**

Le Maire rappelle qu'un accord a été conclu entre la commune et la communauté de communes de la station des Rousses Haut-Jura, sur la répartition des dépenses des travaux d'électrification et

d'éclairage public dans le cadre de la construction de l'Espace des Mondes Polaires (délibération du 11/04/2018).

Par contre, le remboursement effectué par la communauté de communes portait sur des montants TTC.

La commune va bénéficier, pour les travaux d'éclairage public, du remboursement de la TVA par le biais du FCTVA.

Le Maire propose de rembourser 50% du montant perçu à ce titre à la communauté de communes. ainsi qu'il suit :

	Montant total de l'opération	FCTVA	Montants répartis	
			Prémanon	CCSR
Eclairage public chemin des Maquisards	28 647.72 €	4 699.37 €	2 349.68 €	2 349.68 €
Eclairage public parking EMP	15 981.76 €	2 621.65 €	1 310.83 €	1 310.83 €
		7 321.02 €	3 660.51 €	3 660.51 €

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré,

- Décide, à l'unanimité, de rembourser à la communauté de communes la moitié de la TVA perçue sur les travaux d'éclairage public liés à l'EMP, conformément au tableau ci-dessus
- Charge le maire de faire émettre le mandat au bénéfice de la communauté de communes de la station des Rousses Haut Jura.

### **2018-040 : INTERCOMMUNALITE : Etude de faisabilité de fusion de communautés de communes :**

#### ***ARRIVEE DE B. REGARD***

En préambule de cette question, le Maire rappelle que des discussions ont lieu depuis quelques années sur le devenir de la communauté de communes de la station des Rousses. Devenir d'autant plus important depuis que les communautés de communes prennent de plus en plus de compétences, favorisées en cela par l'Etat.

La communauté de communes de la station des Rousses est dans une situation atypique, puisqu'elle bénéficie d'une dérogation au seuil obligatoire de 15 000 habitants, liée à notre situation en zone de montagne. Autre particularité, c'est sa compétence, presque unique depuis sa création, tournée sur le tourisme.

Quelques compétences nouvelles ont été prises récemment : développement économique, stand de tir, avec des allées et retours. Des discussions ont commencé à s'engager sur le volet urbanisme avec la création du service de conseil aux particuliers sur leur projet d'aménagement et de construction.

A proximité de notre territoire et dans le cadre du projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) présenté par le Préfet du Jura en 2011, quelques regroupements de communautés de communes ont eu lieu.

#### ***ARRIVEE DE C. NICOLAS***

Le Maire évoque les relations complexes depuis le début de l'année entre certains délégués de communes (3 maires notamment) et la communauté de communes. Cette situation précipite un peu « l'histoire » et fait dire à certains que c'est peut-être le temps de la réflexion.

S'ajoute à cela, l'avis favorable des Services de l'Etat.

Une discussion avec les représentants des communes de Bois d'Amont et de Lamoura a eu lieu pour lancer une étude de faisabilité pour la fusion de la communauté de communes avec d'autres EPCI.

Si fusion il y a, cela aura un certain nombre de conséquences, notamment sur la gestion du personnel, sur le dispositif fiscal homogène à mettre en place, ...

Il conviendra également de s'interroger quelles compétences reprendre en fonction de celles déjà prises par chaque EPCI, et que fait-on des syndicats.

Il conviendra de définir un projet ou, pour le moins, une direction.

En fonction du diagnostic et des pistes données par l'étude, chacun pour prendre position en toute connaissance de cause.

Le conseil municipal de Bois d'Amont a délibéré, à l'unanimité, pour lancer cette étude en lien avec les autres communes et avec le soutien financier de l'Etat.

Le conseil municipal de Lamoura se réunit ce soir et évoque également ce point.

Le Maire propose de débattre de ce sujet.

V. BOUVRET informe les membres présents que lors du mandat précédent, une réflexion avait déjà été lancée sur ce sujet. Le président de la communauté de communes de l'époque était contre.

B. REGARD rappelle que le schéma départemental de coopération intercommunale proposé en 2011 par le Préfet du Jura prévoyait la fusion des communautés de communes d'Arcade, La Grandvallière

et la station des Rousses. La possibilité de déroger au seuil de 15 000 habitants au titre de la situation en zone montagne a stoppé les discussions et les territoires sont restés les mêmes.

Sur la situation actuelle, B. REGARD regrette que la discussion s'effectue entre 3 collectivités alors que la communauté de communes est composée de 4 communes. Il estime que cette discussion doit avoir lieu au sein de l'EPCI, pour avoir plus de cohérence. L'étude doit donc être lancée par l'établissement intercommunal.

Lors du bureau communautaire qui s'est réuni hier, mercredi 23.05, les membres ont été informés que le Préfet a convoqué l'ensemble des présidents de communauté de communes du secteur « Haut-Jura » pour débattre sur le sujet de fusion.

Il ajoute que la politique de la chaise vide n'est pas une solution.

Le Maire entend bien ces remarques et pourrait le rejoindre mais dans un contexte normal. Depuis quelques temps, toutes les propositions formulées sont rejetées. Il n'y a pas de discussions possibles sur d'autres sujets proposés. Cela démontre bien qu'il n'y a pas d'écoute.

Il précise que 3 communes sur les 4 qui composent la communauté de communes peuvent solliciter la fusion.

Pour la réunion provoquée par le Préfet, c'est bien le Président B. MAMET qui est invité. La discussion sera forcément abordée à la communauté de communes.

Si, dans le cadre de l'étude, il apparaît qu'une fusion est possible, naturellement la discussion reviendra au sein du conseil communautaire avec sa participation et certainement les autres élus.

V. BOUVRET pose la question du coût de cette étude dont le financement n'a pas été abordé.

B. REGARD ajoute qu'il sera très certainement plus facile de trouver des financements par le biais de l'intercommunalité qu'individuellement. A l'échelle qu'envisage le préfet pour la fusion des communautés de communes d'Arcade, Grandvallière, Haut-Jura Saint-Claude, Jura Sud et Station des Rousses, la commune se retrouvera dans une grande collectivité, sans grande influence. Pour avoir plus de poids dans cette grande intercommunalité, ne faudrait-il pas envisager la création d'une commune nouvelle ? Une commune de 6 000 habitants ayant plus de poids en terme de représentativité.

V. BOUVRET considère que notre bassin de vie est différent des autres intercommunalités avec la problématique de la haute montagne.

G. DANNECKER estime qu'il y a également intérêt à créer des communautés de communes avec plus de mixité qui permet de proposer des projets divers qui motivent plus de territoires plutôt que d'avoir un seul ou peu de projet(s).

Le Maire, pour répondre à B. REGARD, n'est fondamentalement pas d'accord avec cette logique de "poids proportionnel au nombre de sièges". Il sous-tend une logique d'opposition systématique de bloc contre bloc, "nous" et "les autres". Ce sont les idées, les compétences et les projets qui emportent l'adhésion du plus grand nombre et non le poids proportionnel de telle ou telle commune ou communauté de communes. C'est bien là le problème au sein de la Station des Rousses où les décisions sont prises par un bloc contre les autres. De plus souvent, cette volonté de vouloir "peser davantage" que les autres est souvent motivée par des aspirations personnelles d'élus souhaitant consolider leur leadership.

De plus, il reste attaché à la notion de commune : des gens qui vivent sur un territoire donné, autour d'institutions historiques (mairie, église, commerces, associations). C'est une communauté d'habitants. On ne peut pas tirer un trait sur plus de 200 ans d'histoire pour des raisons d'optimisation fiscale. Changer le périmètre d'une communauté de communes ne pose pas les mêmes questions car, pour lui, c'est un territoire de projets, flexible et sans existence sociale historique.

B. REGARD entend ces arguments. Mais le poids de la commune des Rousses dans la communauté de communes c'est la Loi qui l'a imposé par la détermination du nombre de sièges. Nombre d'ailleurs modifié par le conseil communautaire qui a décidé d'attribuer des sièges supplémentaires aux communes de Lamoura et Prémamanon. Il propose également d'insérer dans l'étude de faisabilité la création d'une commune nouvelle.

Le Maire répond qu'il n'est pas d'accord d'intégrer cela dans l'étude car les sujets n'ont rien à voir mais propose d'en débattre. Il propose de se donner un peu de temps pour préparer ce débat, avec la prise de connaissance des textes, et discuter de la création des communes nouvelles au sein du conseil municipal. Concernant la gouvernance du conseil communautaire, ce n'est pas la répartition des sièges qui le dérange, dès lors que les élus sont individuellement sources de propositions et de projets et font part de leur avis. Ce qu'il n'accepte pas c'est la politique de blocs unanimes, incompatibles avec une expression démocratique normale et qui a pour conséquence de limiter les avis autour de la table.

B. LABOURIER déclare qu'il faut être vigilant sur la création de communes nouvelles et la place donnée ou pas aux communes intégrées qui pour certaines subissent cela plus qu'elles ne l'accompagnent.

B. REGARD ajoute que la Loi qui a modifié les conditions d'élections dans les communes de plus de 1000 habitants a favorisé ces blocs par l'opposition de listes.

Le Maire répond qu'il y a le cadre réglementaire mais aussi la position de chacun. Au sein de ce conseil municipal, les discussions sont monnaies courantes et les positions régulièrement différentes au sein même de l'équipe majoritaire. Ceci n'empêche pas, bien au contraire, d'avancer sur les projets tout en permettant à chacun de s'exprimer. L'exemple du projet de réhabilitation de l'école est révélateur.

G. DANNECKER souligne que c'est également le confort de certains élus de maintenir ou renforcer ce bloc pour se réfugier derrière.

Le Maire propose de faire un tour de table pour que chacun s'exprime sur le lancement ou non de cette étude de faisabilité sur la fusion de communautés de communes.

C. NICOLAS estime qu'il convient d'effectuer cette étude mais pense que si le futur EPCI est trop grand, la commune sera noyée au milieu des autres et pourra difficilement faire part de son opinion. Elle demande s'il est possible de faire un regroupement plus petit. D'autre part, elle souligne que si cette discussion se déroule au sein du conseil communautaire, le résultat du vote ne changera pas. Le Maire répond que dans le quotidien, il y a discussion et que les dossiers continuent à avancer. Le reste pourra être réglé dès lors que le travail sur la fusion sera enclenché.

S. CLOSSET rejoint les propos de C. NICOLAS.

F. MARUCCO souligne que le projet de fusion est inévitable à moyen ou long terme mais comment fait-on en attendant ? D'autre part, elle trouve que l'on fait trop pour le tourisme (et le touriste) et que le projet intercommunal n'est pas suffisamment axé pour les locaux.

Le Maire confirme que dès lors qu'il y a la perspective de projet de fusion, cela ne lui pose pas de problème de travailler à nouveau au sein de la communauté de communes.

C. BON précise qu'il souhaitera avoir l'avis du conseil municipal avant de retourner ou pas siéger à la communauté de communes.

Elle est d'accord pour lancer l'étude mais souhaite connaître son coût et demande s'il est possible de la mutualiser avec les autres communes. Elle termine en disant qu'elle n'est pas favorable à la création d'une commune nouvelle.

V. BOUVRET pense que la discussion doit se faire au sein de la communauté de communes et que l'étude de faisabilité doit être réalisée par l'EPCI qui pourra la prendre en charge financièrement car son coût sera élevé.

V. HALLUIN rejoint l'avis de ses collègues.

A. PETIT demande au Maire s'il a pu expliquer ce phénomène de bloc au conseil communautaire. Il est favorable au lancement de l'étude car à moyen ou long terme, le regroupement s'imposera. Il est préférable de savoir où l'on va et comment.

Le Maire répond qu'il est difficile de dire aux personnes qu'ils n'ont pas d'avis et ne savent pas ce qu'elles votent, sans les vexer définitivement.

B. LABOURIER craint qu'en intégrant une trop grande communauté, la commune soit englobée au milieu des autres et ne soit pas entendue. Il ajoute que l'Etat souhaite supprimer les communes et favoriser les EPCI.

Le Maire estime que le grossissement des intercommunalités consolide plutôt la brique communale. Pour parler plus précisément avec qui fusionner, il estime que Jura Sud lui semble plus tourné vers la petite Montagne et le bas Jura que vers le Haut-Jura contrairement par exemple à la Grandvallière, mais que c'est aux élus de ces territoires de s'exprimer.

M. LABROQUERE est d'accord pour le lancement de l'étude. Elle déclare n'avoir pas compris le retour des 3 Maires à la séance de la communauté de communes lors du vote des budgets.

B. REGARD dit qu'il est préférable d'accompagner la préparation de la fusion que de la subir. Il a été surpris, lors de la réunion du conseil communautaire sur le vote des budgets, de la présentation effectuée par François GODIN sur sa présence où il a déclaré être mandaté par la majorité de son conseil municipal.

C. GARNIER déclare avoir assisté à la quasi-totalité des réunions du conseil communautaire en qualité de « spectatrice », et se rend bien compte que la situation n'est plus viable. Le regroupement des EPCI est favorable s'il prend des compétences nouvelles. Celles de la Station des Rousses sont trop tournées vers le ski et le tourisme. L'élargissement favoriserait l'intégration plus grande de la population et apporterait plus d'intérêt au territoire. Par contre, elle déclare être contre la création

d'une commune nouvelle qui ne modifierait pas l'effet de bloc et les problèmes actuels d'équilibre de gouvernance.

Le Maire souligne que dans le contrat de station, il y a la volonté de proposer d'autres activités à d'autres clientèles. Mais le thème retenu fait que la compétence tourne autour du tourisme (exemple de l'EMP).

B. REGARD ajoute qu'il y a eu la création de la maison médicale qui a permis d'attirer des professionnels médicaux sur la station.

S. CLOSSET précise que lors de la période hivernale, la maison médicale est réservée en priorité aux accidentés du ski au détriment des locaux qui, s'ils veulent un rendez-vous, sont renvoyés sur les périodes de fermeture des pistes de ski.

F. MARUCCO trouve également que lorsque les touristes sont partis, une grande partie du domaine fond n'est plus entretenu alors que les gens ont pris un forfait saison.

G. DANNECKER pense que l'on ne peut pas faire l'économie de cette étude surtout face à l'Etat qui favorisera un regroupement. Cette étude nous permettra d'appréhender l'avenir en toute connaissance de cause et pour siéger au sein de la future communauté de communes au nom de la commune.

B. REGARD déclare s'abstenir, même s'il est d'accord sur le lancement de l'étude de faisabilité, car il souhaite connaître le compte-rendu de la réunion entre le Préfet et les présidents des EPCI du secteur Haut-Jura et souhaite que la discussion s'effectue au sein du conseil communautaire de la Station des Rousses avec les 4 communes.

Le Maire déclare les élus des Rousses se sont exclus eux-mêmes du débat à cause de leur attitude.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré,

- Décide par 12 voix pour et 1 abstention (B. REGARD) de lancer l'étude de faisabilité de fusion de communauté de communes
- Sollicite de la part des Services de l'Etat une aide financière pour cette étude.

#### **INFORMATIONS DIVERSES :**

##### Spectacle de clown :

Un cirque a demandé l'autorisation de présenter un spectacle de clown, sur le terrain de pétanque, le mardi 29/05 à 18 h et le mercredi 30/05 à 15 h. Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

##### AGENDA :

- Spectacle ALSH le 25.05 à 18h30 à la salle polyvalente
- Fête de l'ASSCP le 16/06 au centre du village, toute la journée. Une présentation de la nouvelle école sera proposée ce même jour à 18 h sur le lieu de la fête. En cas de mauvais temps, repli sur la salle polyvalente.
- Transju'trail les 2 et 3 juin
- Commission urbanisme le 31/05 : Atelier cadre de vie.

##### BULLETIN MUNICIPAL :

Correction du BAT3 envoyée ce jour. Distribution prévue semaine 24.

Séance levée à 20h53.